

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

6 MARS 2024

À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1.
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

ABSENT : Monsieur le Maire Martin Roch

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Simon Roy.

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

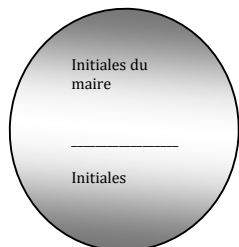
- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024
- 1.4 Adjudication de l'appel d'offres géotechnique dans le cadre du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL)
- 1.5 Appel d'offres pour service professionnel pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection des chaussées et du drainage – chemin Lanoix et chemin des Sablières
- 1.6 Appel d'offres garage-entrepôt municipal
- 1.7 Contrat de nivelage
- 1.8 Rétrocaveuse
- 1.9 Dossier Ponceau Lac des Hauteurs
- 1.10 Caractérisation des bandes résidentielles été 2024
- 1.11 Dossier église
- 1.12 Annulé
- 1.13 Autorisation pour nommer membre du comité de sélection pour l'appel d'offres pour service professionnel de plans et devis
- 1.14 Adoption rapport incendie 2023 – Schéma de couverture de risques
- 1.15 Vente pour taxe – terrain no. 4 003 785 – vente finale
- 1.16 Mise à jour du Plan de sécurité civile
- 1.17 Autorisation de pouvoir autoriser et nommer des personnes pour les services électroniques de Revenu Québec
- 1.18 Nommer personne pour service électronique Revenu Québec
- 1.19 Certificat d'implantation – garage municipal
- 1.20 Campagne marketing Passeport Vacances

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Offre aux élus – ministère des Affaires municipales
- 2.3 Correspondance - courriels

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE



3.3 Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Avis de motion – Règlement 269 concernant les numéros de porte
- 5.2 Avis de motion – Règlement 270 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection
- 5.3 Dérogation mineure – 86, chemin de la Pointe
- 5.4 Avis de motion – Règlement 271 concernant l'augmentation du Fonds de roulement

6 FORÊT

- 6.1 Chaires de recherche GREMA

7 VARIA

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2024-03-32

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 01.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2024-03-33

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'APPROUVER l'ordre du jour du 6 mars 2024 tel que présenté en laissant l'item « varia » ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

2024-03-34

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

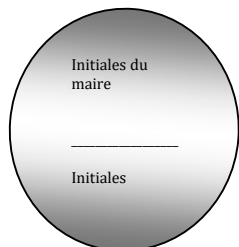
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Adjudication de l'appel d'offres géotechnique dans le cadre du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL)

2024-03-35

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana procédera à une demande dans le cadre du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL)



CONSIDÉRANT QU'EN préparation à ces travaux, un appel d'offres a été lancé le 12 février 2024 auprès de trois (3) entrepreneurs qualifiés pour effectuer une étude pédologique;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et que les propositions sont les suivantes (sans les taxes applicables):

AtkinsRéalys Canada Inc.	45 868,23\$	Conforme
Englobe	72 939,00\$	Conforme

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AtkinsRéalys Canada Inc. Pour un montant de 45 868,23\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

1.5 Appel d'offres pour service professionnel pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection des chaussées et du drainage – chemin Lanoix et chemin des Sablières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection des chaussées et du drainage pour les chemins Lanoix et des Sablières;

La responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la seule personne suivante comme responsable de l'appel d'offres public:

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE lancer l'appel d'offres public qui sera déposé sur le site du SEAO (Service électronique d'appel d'offres) pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection des chaussées et du drainage pour les chemins Lanoix et des Sablières (PIIRL) et de publier l'offre dans un journal local.

Adoptée

1.6 Appel d'offres garage-entrepôt municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour la construction d'un garage-entrepôt;

La responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :

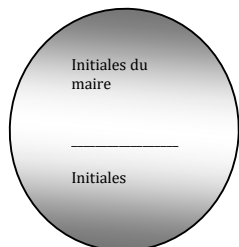
Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la seule personne suivante comme responsable de l'appel d'offres public:

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Miguel Roy

2024-03-36

2024-03-37



ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE lancer l'appel d'offres public qui sera déposé sur le site du SEAO (Service électronique d'appel d'offres) pour la construction d'un garage-entrepôt et de publier l'offre dans un journal local.

Adoptée

1.7 Contrat de niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité St-Mathieu-d'Harricana a eu une rencontre avec l'entreprise Béton Fortin Inc., responsable du contrat de nivelage des chemins d'été pour les années 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité St-Mathieu-d'Harricana a eu plusieurs problèmes d'exécution durant la première année;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre visait à trouver des solutions avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'après une discussion constructive avec l'entrepreneur, la Municipalité est prête à revoir le montant de sa clause pour les retenues en cas de non-exécution afin de renouveler sa confiance et de repartir sur de bonnes bases;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise avait généralement fourni un bon service par le passé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE payer la somme de 7 943,20\$ et de retenir la somme 3 000\$ pour dommage punitifs pour l'exécution du contrat 2023.

Adoptée

1.8 Rétrocaveuse

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire les démarches nécessaires en vue de vendre la rétrocaveuse de la municipalité.

Adoptée

1.9 Dossier Ponceau Lac des Hauteurs

CONSIDÉRANT QUE des démarches devront être entreprises concernant le ponceau situé au Lac des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière détient l'autorité nécessaire pour agir au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

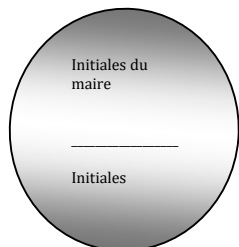
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER Mme Nathalie directrice générale et greffière-trésorière comme responsable au nom et pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour tous les

2024-03-38

2024-03-39

2024-03-40



aspects reliés au ponceau du Lac des Hauteurs, y compris la signature de tous les documents pertinents.

Adoptée

1.9 Caractérisation des bandes résidentielles été 2024

Pas de participation.

1.10 Dossier église

Dépôt de la lettre du diocèse d'Amos pour la réduction à un usage profane de l'église de St-Mathieu-d'Harricana afin de s'en départir.

1.11 Annulé

1.12 Autorisation pour nommer membre du comité de sélection pour l'appel d'offres pour service professionnel de plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de garantir un processus d'appel d'offres équitable et efficace pour les services professionnels de plans et devis pour son projet pour le projet de réfection des chaussées et du drainage – chemin Lanoix et chemin des Sablières;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale possède l'expertise et les connaissances nécessaires pour superviser et coordonner efficacement le processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'accorder le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection pour l'appel d'offres contribuera à accélérer le processus tout en maintenant des normes élevées d'intégrité et de transparence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à nommer les membres du comité de sélection pour l'appel d'offres concernant les services professionnels de plans et devis;

Cette autorisation est accordée dans le cadre du processus visant à déléguer ce pouvoir à la directrice générale dans un règlement qui sera adopté prochainement.

Adoptée

1.13 Adoption rapport incendie 2023 – Schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

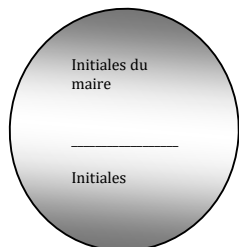
ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2021, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-41

2024-03-42



IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte le rapport annuel 2023 tel que présenté.

Adoptée

1.14 Acquisition de l'immeuble – terrain no. 4 003 785 – vente finale

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro de lot 4 003 785 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes foncières en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a mené le processus de vente pour taxe conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire initial n'a pas exercé son droit de retrait dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE cette vente confère à la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tous les droits primitifs conformément à l'article 1048 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tous les documents nécessaires pour l'acquisition de cet immeuble.

Adoptée

1.15 Mise à jour du Plan de sécurité civile

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

1.16 Autorisation de pouvoir autoriser et nommer des personnes pour les services électroniques de Revenu Québec

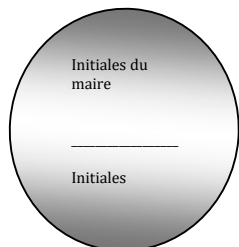
IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Josée Bouchard, adjointe de direction :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéQUR-Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise Mon dossier pour la municipalité et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi

2024-03-43

2024-03-44



facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

1.17 Nommer personne pour service électronique Revenu Québec

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire directrice générale et greffière-trésorière à donner l'autorisation à Mme Josée Bouchard, adjointe à la direction à un accès complet aux dossiers de Revenu Québec pour et nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

1.18 Certificat d'implantation – garage municipal

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

1.19 Campagne marketing Passeport Vacances

Pas de participation.

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Offre aux élus – ministère des Affaires municipales

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre du ministère des affaires municipales concernant le cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale.

2.3 Correspondances - courriel

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance reçue par courriel depuis la dernière séance.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

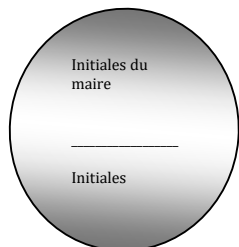
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 215 674,66\$

2024-03-45

2024-03-46

2024-03-47



No. Chèque	Fournisseurs	Montant
C0009357	BETON FORTIN INC.	2 946,24 \$
C0009358	BISSON SANDRA	50,00 \$
C0009359	BMR BERGERON & FILLES INC.	53,67 \$
C0009360	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	169,73 \$
C0009361	CANADIAN TIRE	86,18 \$
C0009362	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITÉS	540,67 \$
C0009363	GILLES MARCOTTE ING	7722,20 \$
C0009364	H2LAB INC.	211,44 \$
C0009365	LOCATION AMOS	31,56 \$
C0009366	MATÉRIAUX BLANCHET INC	195,46 \$
C0009367	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	216,08 \$
C0009368	OPÉRATIONS FORESTIÈRES MÉNARD	100 978,19 \$
C0009369	POSTES CANADA	90,62 \$
C0009370	PROMUTUEL BORÉALE	5 190,58 \$
C0009371	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	196,68 \$
C0009372	SANIMOS INC.	7 944,78 \$
C0009373	SOCIÉTÉ D'ASS. AUTOMOBILE DU QUÉBEC	3 051,43 \$
C0009374	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	16 536,30 \$
C0009375	TEM ENTREPRENEUR GENERAL	13 914,85 \$
C0009376	TRANSPORT RAYMOND LEMERISE	1 322,21 \$
C0009377	UNI-SELECT INC	627,24 \$
	Sous-total	162 076,11 \$
L2400010	ENERGIR	170,32 \$
L2400011	HYDRO-QUÉBEC	151,57 \$
L2400012	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 868,31 \$
L2400013	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 453,42 \$
L2400014	SUNCOR ENERGY INC.	503,96 \$
L2400015	VISA DESJARDINS	1 065,84 \$
L2400016	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 890,26 \$
L2400017	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	434,95 \$
L2400018	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	12 521,46 \$
L2400019	VISA DESJARDINS	542,53 \$
	Sous-total	29 602,62 \$
	Salaire mois février 2024	23 995,93 \$
	Total des comptes à payer	215 674,66 \$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2024-03-47.

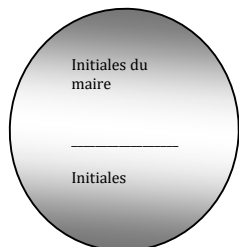
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour les travaux suivants :



- Creusage et Reprofilage de fossés pour les chemins pour les chemins Sablières, chemin du Lac La Motte et secteur Figuery

Pour un montant estimé à 50 000\$.

Adoptée

3.3 Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet projets particulier d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour les travaux suivants :

- Creusage de fossés et Reprofilage de fossés pour les chemins, des Sablières, de la Côte, de l'Église, Lanoix et Dupuis;

Pour un montant estimé à 50 000\$.

Adoptée

3.4 Demande d'appui et contribution financière Ville de Rivière-Rouge

Pas de participation.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Avis de motion – Règlement 269 concernant les numéros de portes

DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 269 concernant les numéros de porte;

DÉPOSE le projet de règlement de règlement no. 269 concernant les numéros de porte;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

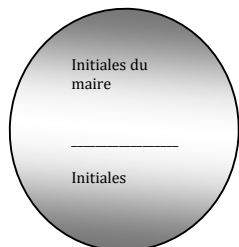
5.2 Avis de motion – Règlement 270 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection

2024-03-49

2024-03-50

2024-03-51

La conseillère, Mme Lucie Crépeault



DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 270 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection;

DÉPOSE le projet de règlement de règlement no. 270 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

2024-03-52

5.3 Dérogation mineure – 86, chemin de la Pointe

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 003 977, cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à la construction d'un garage ayant une hauteur totale de 7,4 mètres au lieu du 6,7 mètres exigée par le Règlement de zonage n° 226 et que d'autoriser une superficie totale des bâtiments secondaires à 241 mètres carré au lieu du 240 mètres carré tel que stipulé dans le règlement de zonage |226.

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas eu de permis de construction de demandé pour la construction du garage qui aurait pu éviter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment devra être conforme aux spécifications du Règlement de zonage 226 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure partielle, soit pour la hauteur du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été publiée aux endroits désignés par le conseil au moins 15 jours avant la séance du conseil;

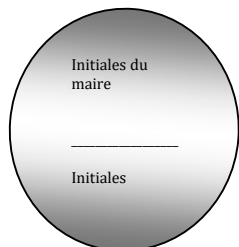
CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Sébastien Morand et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure partielle, soit d'autoriser que le garage aie une hauteur totale de 7,4 mètres au lieu du 6,7 mètres exigé par le Règlement de zonage portant le numéro #226;

Toutefois, le propriétaire devra respecter la superficie totale des bâtiments secondaires en enlevant un bâtiment secondaire de son choix afin de respecter le règlement de zonage portant le numéro #226.

2024-03-53

5.4 Avis de motion – Règlement 271 concernant l'augmentation du Fonds de roulement.



Le conseiller, M. Guillaume Bergeron

DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 271 concernant l'augmentation du Fonds de roulement;

DÉPOSE le projet de règlement de règlement no. 271 concernant l'augmentation du Fonds de roulement;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

6 FORÊT

6.1 Chaires de recherche GREMA

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement du Groupe de recherche en écologie de la MRC d'Abitibi (GREMA) impliquant la MRC d'Abitibi ainsi que la collaboration des délégataires des ententes de délégation de gestion (EDG) de Berry, Cellule des Côteaux, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana et l'UQAT arrivera à expiration en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le GREMA souhaite axer la recherche sur des pôles spécifiques aux enjeux rencontrés sur le territoire de la MRC d'Abitibi tels que les interactions forêt-lac et l'écologie des eskers;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des délégataires des ententes de gestion reconnaît l'importance de promouvoir des projets de recherche pointus et typique à la MRC de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la création de Chaires de recherche permettrait de financer ces recherches spécifiques tout en formant une relève scientifique de haut niveau en milieu universitaire sur le territoire de la MRC Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la création de Chaires de recherche fourniraient un attrait supplémentaire pour le recrutement d'étudiants et augmenterait le rayonnement du GREMA.

CONSIDÉRANT QUE le financement des Chaires de recherche respecte les ententes de délégation de gestion conclue avec le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) en contribuant au développement dans le domaine forestier, dans la gestion des forêts et la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la création de deux Chaires de recherche nécessite un financement de 100 000\$ par année par Chaire sur un minimum de trois ans pour un total de 600 000\$;

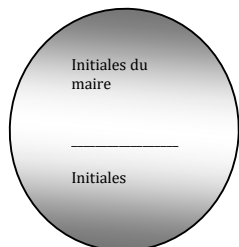
CONSIDÉRANT les sommes seront réparties en fonction du nombre d'hectare de chacune des cinq (5) EDG de la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, délégataire de l'entente de délégation de gestion de la forêt (EDG) N° 1060 s'engage à allouer un financement au montant de

2024-03-54



11 000\$ à partir des fonds de l'entente de délégation pour la création de deux Chaires de recherches portant sur les interactions forêt-lac et l'écologie des eskers;

QUE l'entente soit conditionnelle à ce que le GREMA s'engage à ce que les recherches se concentrent principalement sur les territoires des EDG participantes.

QUE la contribution financière est conditionnelle à ce que les cinq (5) EDG adoptent une résolution confirmant leur contribution financière.

Adoptée

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur René Roy vient faire le point des démarches effectuées auprès des divers intervenants pour le dossier du ponceau du Lac des Hauteurs.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Miguel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21h26.

Simon Roy,
Maire suppléant

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Simon Roy, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

2024-03-55